

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Michèle NICOLAS, Michel VEY, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Valérie GUYOT-BEGUE.*

Procurations : *Magali BERLIOZ donne procuration à Jack CHEVALIER, Yvette TARDIF donne procuration à Christiane GUICHERD, Didier PIGNARD donne procuration à Hervé MASSARDIER, Aurélie VIOT BROIZAT donne procuration à Patricia MIQUET.*

Excusé(e)s : *Philippe PERNOT, Audrey DESNEUX, Clarisse CELANI.*

Absent :

Date de la convocation : 09 octobre 2019

Date d'affichage : 09 octobre 2019



Ouverture de la séance à 20 heures 05.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : *Michelle HUVET*

Une minute de silence est faite en l'honneur de Christian VILLEMAGNE, ancien adjoint de 1995 à 2008, tout d'abord aux travaux puis à l'urbanisme.

Monsieur VILLEMAGNE est décédé le 08 octobre 2019.

Les PV du Conseil municipal du 18 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité (23 voix).

**1. CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE « CENTRE-VILLE » ENTRE LA COMMUNE DE
SAINT LAURENT DE MURE, L'EPORA ET LA CCEL**

Monsieur Jack CHEVALIER expose les éléments suivants :

1. Le rôle de l'EPORA

Monsieur Jack CHEVALIER rappelle que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il s'agit d'un outil d'Etat administré essentiellement par des élus locaux : 25 élus locaux, 4 élus consulaires, 4 administrateurs d'Etat.

L'EPORA met en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les actions s'inscrivent dans des programmes pluriannuels d'intervention, adoptés par le Conseil d'administration qui déterminent les objectifs d'acquisition destinés notamment à la production d'habitat pour tous et au développement économique.

Créé en 1998, son périmètre d'intervention a été élargi en 2007, puis en 2013. Il couvre aujourd'hui l'ensemble des départements de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche, ainsi que 230 communes du département du Rhône (hors métropole de Lyon), et 232 communes sur le nord du département de l'Isère.

Ses compétences ont également été élargies : il est devenu un outil au service des politiques foncières d'habitat, de développement économique ainsi qu'un service de conseil et d'ingénierie auprès des collectivités afin de répondre à un aménagement du territoire durable et adapté dans un système de gouvernance complexifiée.

L'EPORA dispose de quatre sources de financement :

- les subventions ;
- une ressource fiscale spécifique : la taxe spéciale d'équipement ;
- les emprunts ;
- les produits de la vente et de la gestion des biens.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'Administration du 4 décembre 2014, avec une mise à jour adoptée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2018 en retenant quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

2. La convention d'études et de veille foncière actuelle

Monsieur Jack CHEVALIER rappelle que, par délibération n° 072/2015 en date du 19 novembre 2015, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA. Cette convention, signée le 18 décembre 2015 pour une période de 4 ans, prendra fin le 18 décembre 2019 prochain.

3. La nécessité d'une nouvelle convention

La convention d'étude et de veille se terminera le 18 décembre 2019. Ainsi, pour que la commune et l'EPORA puissent poursuivre leur partenariat, il convient de conclure une nouvelle convention d'étude et de veille.

Monsieur Jack CHEVALIER précise que, depuis que le projet de ZAC Centre Bourg Laurentinois est passé en phase opérationnelle, elle constate une très nette augmentation de la pression foncière sur les secteurs proches du Centre-Bourg et même au-delà. Il est donc très important pour la commune de Saint Laurent de Mure qu'une nouvelle convention puisse être signée afin d'éviter les phénomènes de spéculation foncière et de permettre de maîtriser le futur développement du centre-ville.

4. Les modalités de cette nouvelle convention

Le périmètre de cette nouvelle convention regroupe les secteurs du Centre-Bourg, du Centre Ancien (autour de l'Eglise), de la rue du Château d'Eau et du Clos de la Foire, ainsi que les abords de l'avenue Jean Moulin.

Les objectifs de cette nouvelle convention sont :

- De continuer la veille foncière sur un périmètre délimité,
- D'assurer une stratégie de revitalisation cohérente avec les projets urbains en cours,
- De préparer une convention opérationnelle sur un secteur resserré autour de l'Eglise et du secteur rue du Château d'Eau / Clos de la Foire.

La convention s'appliquera pour une période de 4 ans à compter de la date de signature.

Cette convention prévoit notamment que :

- Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assurera une veille foncière, et pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Collectivité par voie amiable ou par préemption.
- La commune pourra déléguer son droit de préemption et/ou son droit de priorité à l'EPORA.
- L'EPORA pourra piloter des études préalables qui seront cofinancées avec la commune à 50%-50%.
A noter que la CCEL pourra se substituer à la Commune pour le financement des études, si ces dernières s'inscrivent dans la compétence intercommunale « Habitat » ou si elles répondent aux critères d'intervention fixés par la délibération du conseil communautaire n°2018-12-03 du 18 décembre 2018, relative au contenu de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »
- L'EPORA remettra chaque année à la commune et à la CCEL un compte-rendu annuel de suivi de la convention.
- Si la commune le souhaite, l'EPORA pourra lui transférer la gestion d'un bien avant qu'elle ne devienne définitivement propriétaire.
- Chaque acquisition sera conditionnée à la transmission préalable à l'EPORA de la délibération du Conseil Municipal par laquelle la Commune s'engage sans réserve au rachat du bien en question. Néanmoins la Commune pourra désigner un acquéreur se substituant à elle dans les mêmes conditions.

Madame le Maire relève que l'EPORA est un outil très intéressant pour la collectivité.

Monsieur Jack CHEVALIER précise que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) sera également signataire de cette convention au titre de sa compétence habitat et pour la prise en compte des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, ainsi que dans le cadre du protocole de coopération « habitat » 69B034 signé entre la CCEL et l'EPORA.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°072/2015 du 19 novembre 2015, autorisant Mme le Maire à signer une convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA,
- Vu la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA, signée le 18 décembre 2015,
- Vu l'exposé préalable de Jack CHEVALIER,
- Vu le projet de convention d'études et de veille foncière « Centre-Ville »,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière « Centre-Ville » entre la Commune de Saint Laurent de Mure, l'EPORA et la CCEL ainsi que tous documents y afférents.

2. ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LE CLOS DES CEDRES

Monsieur Jack CHEVALIER expose les éléments suivants :

Le lotissement Le Clos des Cèdres est situé entre la route d'Heyrieux et la rue du Docteur Sondaz. Les parties communes de ce lotissement sont constituées d'une voirie, d'un trottoir, d'espaces verts et d'un cheminement piéton qui permet une liaison directe et sécurisée entre les écoles et la salle de la Concorde et, plus largement, entre la route d'Heyrieux et le Centre-Bourg.

Les parties communes de ce lotissement sont constituées des parcelles suivantes :

N° de parcelle	Contenance
BH 133	136 m ²
BH 134	186 m ²
BH 135	80 m ²
BH 144	55 m ²
BH 145	71 m ²
BH 146	46 m ²
BH 147	269 m ²
BH 148	948 m ²
BH 149	94 m ²
BH 153	184 m ²
BH 154	16 m ²
BH 158	47 m ²
TOTAL	2 132 m²

L'acquisition de ces parties communes présente l'intérêt pour la commune de Saint Laurent de Mure de pérenniser ce cheminement piéton.

En date du 20 mars 2018, l'association syndicale du lotissement le Clos des Cèdres, réunie en assemblée générale, a votée à l'unanimité la rétrocession sans contrepartie des parties communes du lotissement à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association syndicale du lotissement Le Clos des Cèdres, en date du 20 mars 2018,

Considérant que l'acquisition présente un intérêt pour la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux transactions nécessaires à l'acquisition sans indemnité des parties communes du lotissement Le Clos des Cèdres ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont déjà présents au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».
- **DIT** que les crédits nécessaires pour le paiement des frais d'acte sont inscrits au budget de la commune.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BH 209 SITUEE AU 18 RUE GEORGES PILET A L'EPORA

Monsieur Jack CHEVALIER expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

1. Le rôle de l'EPORA

Monsieur Jack CHEVALIER rappelle que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il s'agit d'un outil d'Etat administré essentiellement par des élus locaux : 25 élus locaux, 4 élus consulaires, 4 administrateurs d'Etat.

L'EPORA met en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les actions s'inscrivent dans des programmes pluriannuels d'intervention, adoptés par le Conseil d'administration qui déterminent les objectifs d'acquisition destinés notamment à la production d'habitat pour tous et au développement économique.

Créé en 1998, son périmètre d'intervention a été élargi en 2007, puis en 2013. Il couvre aujourd'hui l'ensemble des départements de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche, ainsi que 230 communes du département du Rhône (hors métropole de Lyon), et 232 communes sur le nord du département de l'Isère.

Ses compétences ont également été élargies : il est devenu un outil au service des politiques foncières d'habitat, de développement économique ainsi qu'un service de conseil et d'ingénierie auprès des collectivités afin de répondre à un aménagement du territoire durable et adapté dans un système de gouvernance complexifiée.

L'EPORA dispose de quatre sources de financement :

- les subventions ;
- une ressource fiscale spécifique : la taxe spéciale d'équipement ;
- les emprunts ;
- les produits de la vente et de la gestion des biens.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'Administration du 4 décembre 2014, avec une mise à jour adoptée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2018 en retenant quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

2. Les conventions d'études et de veille foncière entre l'EPORA et la Commune

Monsieur Jack CHEVALIER rappelle que, par délibération en date du 22 décembre 2011, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le secteur centre-village. Cette convention, signée le 19 janvier 2012 pour une période de 4 ans, a pris fin le 19 janvier 2016.

Monsieur Jack CHEVALIER rappelle également que, par délibération en date du 19 novembre 2015, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA. Cette convention, signée le 18 décembre 2015 pour une période de 4 ans, prendra fin le 18 décembre 2019 prochain.

3. La parcelle cadastrée BH209

Monsieur Jack CHEVALIER explique que la parcelle cadastrée BH209, d'une superficie de 108m², est située au 18 rue Georges Pilet, à l'angle entre cette rue et le parvis de l'Eglise. Cette parcelle comprend une maison d'habitation.

Celle-ci a été acquise par l'EPORA le 27 avril 2015 dans le cadre de la première convention d'étude et de veille foncière puis a été transférée dans la 2^{ème} convention d'étude et de veille foncière signée le 18 décembre 2015. Cette dernière convention prenant fin le 18 décembre 2019 prochain, le délai de portage de ce foncier arrive à terme. Il convient donc que la commune rachète ce bien à l'EPORA.

L'acquisition de cette parcelle a été faite dans le but de constituer une réserve foncière en vue d'un futur projet de réaménagement du parvis de l'Eglise.

4. Le prix de cession

Monsieur Jack CHEVALIER précise que le prix de cession de ce bien par l'EPORA à la Commune inclus le prix d'acquisition par l'EPORA ainsi que les frais annexes (notaires, géomètres, huissiers, avocats, assurances, taxe foncière...) :

Coût d'acquisitions HT 215 000,00 €

Frais annexes HT 5 863,13 €

TVA 20% sur marge taxable 574,57 €

Prix de cession TTC 221 437,70 €

Ce prix a été confirmé par un avis du Domaine n°2019 288 V 1407 en date du 12/09/2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
- Vu la délibération n°108/2011 du 22 décembre 2011, autorisant Mme le Maire à signer une convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le secteur centre-village,
- Vu la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le secteur centre-village, signée le 19 janvier 2012,
- Vu la délibération n°072/2015 du 19 novembre 2015, autorisant Mme le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière « multi-sites » entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA,
- Vu la convention d'études et de veille foncière « multi-sites » entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA, signée le 18 décembre 2015,
- Vu l'avis du Domaine n°2019 288 V 1407 en date du 12/09/2019,
- Vu l'exposé préalable de Jack CHEVALIER,
- Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux transactions nécessaires à l'achat de la parcelle cadastrée BH209 au prix de 221 437,70 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte D-2115 du budget de la commune.

4. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZD 240 ET ZD 241 SITUEES AU LIEU-DIT LES CATELINES A L'EPORA

Monsieur Jack CHEVALIER expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

1. Le rôle de l'EPORA

Monsieur Jack CHEVALIER rappelle que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il s'agit d'un outil d'Etat administré essentiellement par des élus locaux : 25 élus locaux, 4 élus consulaires, 4 administrateurs d'Etat.

L'EPORA met en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les actions s'inscrivent dans des programmes pluriannuels d'intervention, adoptés par le Conseil d'administration qui déterminent les objectifs d'acquisition destinés notamment à la production d'habitat pour tous et au développement économique.

Créé en 1998, son périmètre d'intervention a été élargi en 2007, puis en 2013. Il couvre aujourd'hui l'ensemble des départements de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche, ainsi que 230 communes du département du Rhône (hors métropole de Lyon), et 232 communes sur le nord du département de l'Isère.

Ses compétences ont également été élargies : il est devenu un outil au service des politiques foncières d'habitat, de développement économique ainsi qu'un service de conseil et d'ingénierie auprès des collectivités afin de répondre à un aménagement du territoire durable et adapté dans un système de gouvernance complexifiée.

L'EPORA dispose de quatre sources de financement :

- les subventions ;
- une ressource fiscale spécifique : la taxe spéciale d'équipement ;
- les emprunts ;
- les produits de la vente et de la gestion des biens.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'Administration du 4 décembre 2014, avec une mise à jour adoptée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2018 en retenant quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

2. Les conventions d'études et de veille foncière entre l'EPORA et la Commune

Monsieur Jack CHEVALIER rappelle que, par délibération en date du 22 décembre 2011, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention d'études et de veille foncière

entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le secteur centre-village. Cette convention, signée le 19 janvier 2012 pour une période de 4 ans, a pris fin le 19 janvier 2016.

Monsieur Jack CHEVALIER rappelle également que, par délibération en date du 19 novembre 2015, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA. Cette convention, signée le 18 décembre 2015 pour une période de 4 ans, prendra fin le 18 décembre 2019 prochain.

3. Les parcelles cadastrées ZD240 et ZD241

Monsieur Jack CHEVALIER explique que les parcelles cadastrées ZD240 et ZD241, d'une superficie de 42.750m², sont situées au lieu-dit Les Catelines. Ces parcelles sont des terrains nus.

Celles-ci ont été acquises par l'EPORA le 2 décembre 2014 dans le cadre de la première convention d'étude et de veille foncière puis ont été transférées dans la 2^{ème} convention d'étude et de veille foncière signée le 18 décembre 2015. Cette dernière convention prenant fin le 18 décembre 2019 prochain, le délai de portage de ce foncier arrive à terme. Il convient donc que la commune rachète ce bien à l'EPORA.

L'acquisition de ces parcelles a été faite dans le but de constituer une réserve foncière en vue d'un futur projet de zone de loisirs au lieu-dit Les Catelines.

4. Le prix de cession

Monsieur Jack CHEVALIER précise que le prix de cession de ces biens par l'EPORA à la Commune inclus le prix d'acquisition par l'EPORA ainsi que les frais annexes (notaires, géomètres, huissiers, avocats, assurances, taxe foncière...) :

Coût d'acquisitions HT 515 000,00 €

Frais annexes HT 5 932,75 €

TVA 20% sur marge taxable 59,80 €

Prix de cession TTC 520 992,55 €

Ce prix a été confirmé par un avis du Domaine n°2019 288 V 1408 en date du 12/09/2019.

Madame le Maire indique que la commune a toujours eu la sagesse de provisionner les sommes dues à EPORA ; cela relève d'une bonne gestion.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,*
- *Vu la délibération n°108/2011 du 22 décembre 2011, autorisant Mme le Maire à signer une convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le secteur centre-village,*
- *Vu la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le secteur centre-village, signée le 19 janvier 2012,*
- *Vu la délibération n°072/2015 du 19 novembre 2015, autorisant Mme le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière « multi-sites » entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA,*
- *Vu la convention d'études et de veille foncière « multi-sites » entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA, signée le 18 décembre 2015,*
- *Vu l'avis du Domaine n°2019 288 V 1408 en date du 12/09/2019,*
- *Vu l'exposé préalable de Jack CHEVALIER,*
- *Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la collectivité.*

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux transactions nécessaires à l'achat des parcelles cadastrées ZD240 et ZD241 au prix de 520 992,55 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte D-2111 du budget de la commune.

5. DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune concernant différentes nouvelles dépenses et recettes.

1. En section d'investissement :

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

+ 4.050 € au compte D-2111 « terrains nus ».

Il s'agit d'ajouter des crédits supplémentaires relatifs à l'acquisition de la parcelle BI341 située au 3 rue Marcel Baconnier décidée par délibération du 18 septembre 2019 (2250 € pour l'acquisition et 1800 € de frais de notaires estimés).

Cet ajout de crédits est équilibré par :

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » :

+ 4.050 € au compte R-10226 « Taxe d'aménagement » : la taxe d'aménagement était inscrite au budget 2019 pour 150.000,79 €. A ce jour, plus de 164.000 € ont déjà été encaissés.

2. En section de fonctionnement :

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

+ 30.000 € au compte 6135 « location mobilières » : suite à l'incendie de la salle de la Concorde, ces crédits non prévus au budget correspondent à la location de la tente de réception et des bungalows de sanitaires nécessaires aux événements municipaux et associatifs.

+ 9.600 € au compte 615231 « entretien et réparation voiries » : il s'agit de la remise en état de la structure du rond-point Terre-Valet suite à un accident de la route (cette dépense étant remboursée par l'assurance du conducteur en cause).

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » :

+ 39.600 € au compte R-7788 « Produits exceptionnels divers » : il s'agit des recettes en remboursements d'assurance des deux dépenses citées ci-dessus (versement d'acomptes par la SMACL pour la Concorde et remboursement sur facture par l'assurance du conducteur pour la structure du rond-point).

Ce point a été présenté à la commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 octobre 2019 qui a émis un avis favorable.

Suite à ces différents ajustements, l'équilibre au sein de chaque section est maintenu.

Le Budget de la Commune s'élève désormais à 12.411.351,00 euros et s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour 7.629.440,00 euros,
- et en section d'investissement pour 4.781.911,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°5 du budget principal de la commune.

- AUTORISE Madame le Maire à inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

6. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EAJE « LES RENARDEAUX »

L'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants « Les Renardeaux », géré par la commune de Saint Laurent de Mure, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier ou occasionnel, d'enfants de 2 mois et demi à 6 ans. L'EAJE offre aujourd'hui 20 places d'accueil et l'encadrement des enfants est organisé selon les conditions énumérées dans le décret n° 2010-613.

Les objectifs de la structure collective mis en œuvre doivent permettre pour l'enfant et sa famille :

- Un accueil individualisé favorisant l'adaptation,
- Une relation de qualité privilégiée au quotidien (accueil, change, toilette, goûter, repas ...),
- Un respect des rythmes de vie (sieste, jeux ...),
- Des activités diverses en fonction des âges et des compétences (jeux d'éveil, musique, comptines, peinture, sorties, spectacles ...) qui vont permettre à l'enfant de se développer et de s'éveiller harmonieusement,
- Une découverte de la vie de groupe pour accompagner au mieux la socialisation.

Le règlement intérieur a pour but d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la garde des enfants au sein de la structure municipale, tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Il a également pour objet de faciliter les relations entre les parents et la structure en ayant valeur de statut en cas de litige.

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement et conformément :

- Aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Il est proposé une actualisation du règlement intérieur intégrant les modalités de calcul du taux d'effort par famille, par heure facturée, en fonction du nombre d'enfant, établies par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

En effet, à partir du 1^{er} septembre 2019, les tarifs des crèches augmentent, à la demande de la CAF. Le taux de participation des familles augmente ainsi de 0.8 % à la même date.

Cela représente une augmentation de l'ordre d'un centime d'euro par heure. Ce taux sera ensuite revalorisé de 0.8 % chaque année, au 1^{er} janvier, jusqu'en 2022. De même, le plafond appliqué aux ressources est réévalué, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

La participation financière des familles n'a pas évolué depuis 2002. Cette augmentation, qui ne bénéficiera pas aux gestionnaires (qu'ils soient communaux, intercommunaux, associatifs ou privés), donnera plus de moyens aux CAF pour créer de nouvelles places de crèches là où il en manque, et répondre ainsi aux besoins des familles. Il est prévu de créer 30 000 nouvelles places de crèches en France entre 2018 et 2022.

Madame Elisemène GAGNEUX demande une rectification dans le 1^{er} paragraphe : « enfant 2 ans et demi » et non « 2 ans ½ ».

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l'EAJE Les Renardeaux tel que présenté en annexe.

7. MANDAT SPECIAL – FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT A PARIS A L'OCCASION DU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Du 18 au 21 novembre 2019 se tiendra à Paris le 102^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'Association des Maires de France.

Madame le Maire se rendra à ce congrès, au cours duquel divers débats et forums relatifs à des sujets intéressant les collectivités locales et les services publics seront organisés. De plus, l'AMF y tiendra son assemblée générale. Enfin, des entreprises proposant des services et produits destinés aux collectivités locales seront également présentes au salon, annexe au congrès.

Madame le Maire explique que la CCEL prendra en charge les frais de déplacement du Président et des vices-présidents.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **CONFIE** un mandat spécial à Madame Christiane GUICHERD, maire, pour se rendre à Paris entre le 17 et le 22 novembre 2019 à l'occasion du 102^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité.
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune :
 - des frais d'inscription au congrès
 - des frais d'hébergement
 - des frais de transport (train, taxi, transport en commun)
- **DIT** que les dépenses soit seront directement prises en charge par la commune soit feront l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs.
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

8. MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN VUE DE L'ORGANISATION DE REUNIONS POLITIQUES DE CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Compte-tenu de la proximité des élections municipales de mars 2020, il apparaît utile, dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre ainsi que d'égalité de traitement entre les candidats, de préciser les conditions de mise à disposition des salles communales en vue de l'organisation de réunions politiques.

Ainsi, en vue de l'organisation de réunions publiques, la salle d'évolution du Cercle situé 1 rue du Muguet, pourra être mise à disposition des candidats dans la limite d'une fois par tour de scrutin.

A noter que la capacité de cette salle est de 200 personnes.

Cette mise à disposition se fera dans la limite des disponibilités de la salle.

En vue de l'organisation de réunions de travail, la salle des Arts, dans le bâtiment du Cercle, pourra être mise à disposition des candidats. Sa capacité d'accueil est limitée à 49 personnes.

Si celle-ci s'avérait ne pas être disponible sur les dates et heures souhaitées, la salle de réception de la Bâtisse du Bois du Baron, située 7 bis rue des Docteurs Vacher, pourra être mise à disposition en fonction de ses disponibilités.

La réservation d'une salle pour une réunion de travail doit être réalisée quinze jours à l'avance.

Il est précisé que cette mise à disposition, que ce soit pour une réunion publique ou des réunions de travail, s'effectuera à titre gratuit. En outre, elle comprendra la fourniture, à titre gratuit, du mobilier courant (tables, chaises, etc...). Ce mobilier sera mis en place puis rangé par le bénéficiaire. Le matériel nécessaire à la sonorisation et la projection, sera apporté et installé par le bénéficiaire de la salle dans le respect des règles de sécurité.

L'entretien de la salle s'effectuera à titre gratuit, néanmoins la salle devra être rendue à la commune dans un bon état de propreté.

Les demandes de mise à disposition seront traitées selon l'ordre d'arrivée au sein de la mairie.

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- ***DIT*** que les mises à disposition de salles communales en vue de l'organisation de réunions politiques de candidats aux élections municipales de 2020 se feront dans les conditions susvisées.

9. RAPPORT DELEGATAIRE EAU POTABLE

Les articles L1411-3 L3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent au délégataire du service public d'eau potable de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe (compte-rendu technique et financier) permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès lors, le rapport établi par le délégataire du service public d'eau potable, VEOLIA, est présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- PREND acte de la présentation du rapport du délégataire du service public de l'eau potable.

10. RAPPORT DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT

Les articles L1411-3 et L3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent au délégataire du service public d'assainissement de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe (compte-rendu technique et financier) permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès lors, le rapport établi par le délégataire du service public d'assainissement, CHOLTON, est présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **PREND** acte de la présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement.

11. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 – SIEPEL ET COMMUNE
--

Madame Christiane GUICHERD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ces rapports doivent contenir des informations et des indicateurs techniques et financiers énumérés par décret.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante, laquelle émet un avis retranscrit dans une délibération.

Le rapport et les avis sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et par une mise à disposition des documents sur place à la mairie.

Le SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais) a pour compétence la distribution de l'eau potable jusqu'aux limites des communes membres. Il a lui-même élaboré un rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui a été approuvé par son assemblée délibérante. Chaque commune membre doit, à son tour, présenter ce rapport à son assemblée.

Dès lors, le RPQS relatif au service public de l'eau potable établi par la commune de Saint Laurent de Mure et celui établi par le SIEPEL sont présentés.

Monsieur Michel VEY présente le RPQS du SIEPEL.

Monsieur Bernard LACARELLE présente le RPQS de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr et le mettre à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- **PREND** acte de la présentation du RPQS rédigé par le SIEPEL.

12. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2018 – SIAGP ET COMMUNE
--

Avec l'accord à l'unanimité du conseil municipal, ce point est retiré et sera présenté à un prochain conseil municipal.

13. MOTION : GENS DU VOYAGE

Madame le Maire expose que le territoire de la CCEL a été le théâtre, l'hiver et le printemps 2018/2019 de l'installation d'un groupe de voyageurs dans différentes communes de son territoire.

Ce groupe s'est établi de manière illicite sur des zones d'activités et commerciales à la stupéfaction des occupants de ces zones.

Lors de chaque installation les services de la CCEL ont dû faire appel à des entreprises très spécialisées pour assainir et désinfecter les espaces publics du fait des déjections humaines jonchant systématiquement les sols à proximité.

Cet état de fait abouti à un sentiment d'impunité partagé par les habitants et les élus.

Considérant :

- ✓ Que lors d'occupations illicites de terrains, ou d'espaces publics, la réglementation est souvent impuissante à faire déplacer rapidement les groupes de voyageurs qui posent des problèmes de sécurité et/ou de salubrité publique.
- ✓ Que la CCEL participe largement à l'effort d'accueil de la communauté des gens du voyage du fait de la présence de 4 équipements repartis sur son territoire ainsi que des habitations construites illégalement :
 - Une aire de grands passages à St Laurent de Mure
 - Un terrain familial à St Laurent de Mure
 - Une aire de séjour à Genas
 - Une aire de passage à St Bonnet de Mure
 - Les habitats historiques dans les zones inconstructibles des PLU :
 - Colombier-Saugnieu (6)
 - Genas (6)
 - Saint Laurent de Mure (7)
 - Saint Pierre de Chandieu (47)
 - Toussieu (10)
- ✓ Que la mise en place des aires d'accueil sur le territoire de la CCEL ne répond que très partiellement à la diversité des populations de gens du voyage tant sur les pratiques de mobilité que sur la diversité culturelle des groupes ;
- ✓ Qu'il faut admettre que ces familles considèrent les équipements mis à disposition comme des espaces de parking qui sont relativement éloignés de leurs souhaits d'aménagement et de leur mode de vie.
- ✓ Que l'inadaptation de la réponse des pouvoirs publics aux besoins et souhaits de ces populations, les amènent à contourner les dispositions législatives et réglementaires, plaçant les élus dans des situations inextricable vis-à-vis des habitants.

Compte tenu des motifs exposés ci-dessus, la CCEL souhaite réduire au minimum les moyens fléchés pour la maintenance des 4 équipements d'accueil des gens du voyage. L'établissement public a acté le fait qu'une telle position va rapidement aboutir à une situation qui rendra ces équipements impropres à l'objet pour lequel ils ont été réalisés.

Monsieur Jack CHEVALIER explique que la CCEL fera uniquement la mise en sécurité des installations.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- **ADOpte** cette motion.

14. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

15. INFORMATIONS

- Contentieux François CHEVALIER.
- Contentieux Monsieur BROCHAND.
- Monsieur Jack CHEVALIER informe le conseil municipal que les fichiers qui ont été utilisés par l'Etat pour la distribution des pastilles d'iode ont été achetés. Ce sont des fichiers communaux. La collectivité a obligation d'apporter des pastilles d'iode à l'ensemble du personnel. Si un foyer n'a pas reçu de courrier, il suffira de présenter à la pharmacie un justificatif de domicile. Les directeurs des écoles iront chercher les pastilles d'iode pour leurs établissements.
- 11/10/2019 : travail de simulation d'un incendie à l'école élémentaire Vincent d'Indy.
- 17/10/2019 : cross des écoles dans le parc du Bois du Baron.
- 18/10/2019 : Spectacle Vincent d'Indy avec une belle exposition de peinture dans la salle d'exposition du Bois du Baron.
- 19/10/2019 : Course cycliste
 - Remise du chèque à l'association pas RUNIN Mure.
 - Concours de coinche de la Gaieté Laurentinoise.
 - Assemblée générale de la Batterie Fanfare
- 20/10/2019 : Moules frites du Sou des Ecoles.
- 27/10/2019 : Boudin des pompiers.
- SIM et Médiathèque : semaine autour de la faune avec des contes.
- Prochain conseil municipal le 13/11/2019.

La séance est levée à 21H30.
